

Le Sénat renforce l'amendement du libre choix du réparateur

Par Fabio CROCCO



Le 22 décembre dernier le Sénat a confirmé l'amendement que l'Assemblée nationale avait adopté le 30 octobre dans le cadre du projet de loi sur la protection des consommateurs : faire obligation aux assureurs d'informer l'automobiliste de sa liberté de choix du réparateur de son véhicule. Les travaux du Sénat sont venus renforcer cette obligation par une refonte de l'article 6 *ter* du projet de loi. Tel qu'il a été rédigé par les sénateurs, le nouvel article permet de renforcer l'aspect contractuel de cette obligation. Il impose cette obligation d'information non plus seulement dans le contrat, mais également lors de la déclaration du sinistre. De plus, ce nouveau texte élargit le nombre de professionnels concernés en remplaçant la formulation initiale, trop restrictive, de " réparateur carrossier professionnel " par celle, plus large et plus juste, de " réparateur professionnel ". Le projet de loi doit encore revenir devant les députés, puis en commission mixte Assemblée nationale-Sénat, avant d'être définitivement adopté.